



4 Lycée

On appelle lycée, les écoles secondaires. Plus de 90% des enfants vont au lycée au Japon. Comme pour les écoles primaires et les collèges, il y a des lycées nationaux gérés par l'état, des lycées municipaux gérés par des préfectures ou des municipalités et des lycées privés. Pour les lycées municipaux, vous ne pouvez faire une demande d'inscription que dans les lycées du secteur scolaire de votre lieu de résidence. Etant donné que le lycée n'est pas obligatoire au Japon, tous les frais sont à votre compte : frais d'inscription, frais de scolarité, frais de matériel scolaire, etc..

4-1 Pour entrer

Pour entrer au lycée, il faut réussir l'concours d'entrée de l'établissement scolaire souhaité. Pour ceux qui ont un niveau scolaire remarquable ou des capacités spéciales, certains lycées disposent d'un système d'admission sur dossiers et entretien. Il y a également des lycées qui disposent d'un quota spécial pour les étrangers. N'hésitez pas à contacter les lycées qui vous intéressent pour les détails.

4-2 Admission

Ceux qui sont censés finir le collège au Japon ou bien ceux qui sont certifiés d'avoir un niveau équivalent ou plus élevé que le niveau du collège japonais, sont autorisés à passer l'examen d'entrée pour le lycée. Ceux qui sortent d'un collège à l'étranger ont besoin d'un certificat.

4-3 Examen équivalent au niveau requis à la fin des études au collège (chugakko sotsugyo teido nintei shiken)

C'est un examen organisé par l'état pour certifier que la personne possède un niveau équivalent à la fin des études au collège. Ceux qui ont réussi cet examen ont le droit de passer l'examen d'entrée pour le lycée. Tous ceux qui ont plus de 15 ans en date du 31 mars de l'année de passage de l'examen, peu importe la nationalité, ont le droit de le passer.